



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 mai 2008
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la demande d'appui au processus de paix adressée par le Népal à l'Organisation des Nations Unies

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1796 (2008) du Conseil de sécurité dans laquelle celui-ci a décidé, comme suite à la demande du Gouvernement népalais et compte tenu de la recommandation formulée par le Secrétaire général, de reconduire jusqu'au 23 juillet 2008 le mandat de la Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP), tel qu'il résulte de la résolution 1740 (2007). La MINUNEP a été créée en tant que mission politique spéciale ayant pour mandat de surveiller la gestion des armements et du personnel armé du Parti communiste népalais (maoïste) ou PCN-M et de l'Armée népalaise, de faciliter la surveillance de l'application du cessez-le-feu, d'apporter un appui technique au déroulement de l'élection d'une assemblée constituante dans un climat de liberté et d'impartialité et de constituer une petite équipe d'observateurs électoraux.

2. Le présent rapport rend compte des progrès accomplis dans le processus de paix et dans la mise en œuvre du mandat de la MINUNEP depuis mon rapport au Conseil de sécurité en date du 3 janvier 2008 (S/2008/5).

II. Progrès accomplis dans le processus de paix

3. L'élection, deux fois reportée, de l'Assemblée constituante au Népal, qui est l'élément central de la transition politique définie dans l'Accord en 12 points du 22 novembre 2005 entre l'Alliance des sept partis et le PCN-M et dans l'Accord de paix global du 21 novembre 2006, a eu lieu le 10 avril 2008 sans heurt et de façon pacifique dans l'ensemble. J'ai félicité les Népalais pour cette élection et salué leur participation enthousiaste à cet événement historique. Plus de 63 % des 17,6 millions d'électeurs ont participé au scrutin. La participation a été particulièrement élevée chez les femmes et les jeunes. La Commission électorale a organisé un nouveau scrutin dans 106 bureaux de vote sur les 20 886 bureaux ouverts le jour de l'élection.

4. Cette élection a été la plus observée dans l'histoire du Népal. Plus de 60 000 observateurs nationaux et près de 800 observateurs internationaux ont surveillé le scrutin partout dans le pays. Dans les déclarations publiques qu'ils ont faites à cette



occasion, les principaux groupes d'observateurs internationaux tels que ceux de l'Union européenne, du Réseau d'Asie pour des élections libres, du Centre Carter et d'autres, ainsi que les groupes d'observateurs nationaux, se sont accordés à reconnaître que l'élection s'était déroulée de façon relativement pacifique et dans de bonnes conditions. Le succès du scrutin et la large adhésion à son résultat est un acquis important pour le processus de paix, ainsi qu'un hommage au courage et à la volonté du peuple népalais. Il témoigne aussi de l'engagement résolu des dirigeants politiques et du professionnalisme et de l'intégrité de la Commission électorale.

5. L'élection s'est tenue à la suite de la signature de l'Accord en 23 points conclu le 23 décembre 2007 entre les partis, dont j'ai présenté les grandes lignes dans mon précédent rapport au Conseil. Par cet accord, les partis se sont engagés à apporter à la Constitution provisoire des amendements faisant du Népal une république démocratique fédérale et disposant que la république serait proclamée à la première séance de l'Assemblée constituante, toutes les fonctions de chef de l'État étant jusqu'à cette date exercées par le Premier Ministre. Le système mixte pour les élections à l'Assemblée constituante devait être amendé, 240 sièges continuant à être pourvus par un scrutin majoritaire, le nombre de sièges pourvus sur la base d'une représentation proportionnelle étant porté de 240 à 335 et celui des candidats désignés par le Conseil des ministres de 17 à 26. L'Assemblée compterait en conséquence 601 membres. Le 4 janvier 2008, le Parlement provisoire a approuvé les amendements proposés. L'Accord en 23 points a ainsi servi de base pour le retour du PCN-M au Gouvernement provisoire. Il a aussi permis d'établir une coopération au sein de l'Alliance des sept partis, qui ont pris l'engagement de tenir l'élection le 10 avril 2008.

6. Le chemin qui a conduit à l'élection de l'Assemblée constituante a été semé d'embûches. Comme je l'ai indiqué dans mes précédents rapports, la situation politique au Népal s'était considérablement compliquée avec la manifestation de nombreuses causes structurelles du conflit à travers les revendications exprimées par des communautés et groupes variés dans le climat politique tendu qui a prévalu à la suite du Mouvement populaire d'avril 2006. Au nombre de ces revendications, on citera notamment celles des groupes traditionnellement marginalisés qui prétendaient à une meilleure représentation dans la définition de la future constitution et des structures de l'État à tous les niveaux. Depuis le début de 2007, ces groupes ont notamment signifié publiquement leur aspiration à un système fédéral de gouvernement et leur volonté de contrôler leurs affaires publiques.

7. La formule électorale contenue dans l'Accord en 23 points a été arrêtée par l'Alliance des sept partis sans consultation des communautés madhesi et janajati, qui ont considéré que l'Accord ne faisait pas droit à leurs doléances. Plusieurs hommes politiques madhesi ont alors déserté les partis existants pour créer le Parti démocratique Teraï-Madhesi. Ce parti s'est ensuite joint au Forum des droits du peuple madhesi (MPRF) et au Parti Sadbhawana, récemment créé, pour donner naissance au Front madhesi démocratique uni (UDMF), une alliance qui a lancé un mouvement de protestation pour appuyer un ensemble de revendications dont la satisfaction devait ouvrir la voie à la participation de ces partis à l'élection du 10 avril. Le Gouvernement a engagé des négociations avec ces groupes dans la deuxième moitié de février alors que les manifestations et le blocus organisés par les Madhesi prenaient de plus en plus d'ampleur, causant la mort de neuf personnes et l'arrêt de l'approvisionnement en biens essentiels. Le 28 février, le Gouvernement et l'UDMF parvenaient à un accord en huit points, qui ouvrait la voie à la participation

des partis madhesi à l'élection. Un accord du même type répondant aux revendications des Janajati était signé le 1^{er} mars avec le Front national fédéral républicain. L'accord avec l'UDMF avait été en règle générale bien accueilli par les Madhesi du Terai, mais la plupart des groupes armés qui avaient été présents dans le Terai le rejetèrent et continuèrent de manifester leur mécontentement, y compris par des actes de violence dont les effets restèrent cependant limités.

8. Après la signature de ces deux accords, les partis politiques se sont consacrés à la campagne électorale, celle-ci gagnant en intensité en mars et avril. Si la campagne s'est déroulée de façon pacifique dans nombre de circonscriptions, on a cependant signalé de sources crédibles que des cadres maoïstes, dont certains affiliés à la Ligue de la jeunesse communiste (YCL) faisaient obstruction aux activités des autres partis, notamment dans les zones de montagne. La MINUNEP a exprimé sa préoccupation au PCN-M et a appelé au respect du code de conduite convenu entre tous les partis contestant la tenue de l'élection, mais les intimidations et les heurts se sont poursuivis dans ces zones, avec cependant une intensité variable. On a également rapporté des actes de violence dans les circonscriptions terai, ainsi que des violations du code de conduite par d'autres partis politiques.

9. Les cadres et la jeunesse maoïstes ont été les plus impliqués dans des actes de violence liés à l'élection et c'est dans leurs rangs qu'on dénombra le plus de victimes dans les semaines précédant le scrutin. Le 8 avril, dans le district de Dang, six cadres maoïstes, apparemment sans armes, étaient tués et 12 autres blessés après avoir essuyé les tirs d'un détachement de policiers accompagnant un candidat népalais au Congrès. Ce fut l'incident le plus grave de la campagne électorale. En ces circonstances, les dirigeants maoïstes firent preuve de retenue comme ils l'avaient affirmé aux médias. Deux candidats furent également tués dans des circonstances distinctes. L'explosion d'une bombe dans une mosquée à Biratnagar fit également deux morts et on enregistra quatre morts le jour du scrutin dont celle d'un des deux candidats précités.

10. Le jour de l'élection, les membres de l'armée maoïste et de l'Armée népalaise, qui éalisaient des candidats à la proportionnelle, accomplirent le vote de façon ordonnée dans des bureaux établis en dehors de leurs sites de cantonnement habituels. Au cours de la campagne, on avait signalé que certains membres de l'armée maoïste avaient quitté leurs cantonnements pour prendre part à des activités électorales. La MINUNEP conduisit un décompte des effectifs dans les sites de cantonnement et rappela aux dirigeants du PCN-M et aux commandants de l'armée maoïste l'importance du respect des ordres concernant la consigne des militaires dans leurs cantonnements.

11. Malgré certaines réserves, les principaux partis acceptèrent les résultats de l'élection. Le décompte des bulletins pour les scrutins majoritaire et proportionnel fut achevé le 23 avril et la Commission électorale communiqua les résultats le 25 avril. C'est ainsi que le PCN-M arriva en tête du scrutin avec 120 sièges à l'Assemblée constituante – soit la moitié exactement – pour le scrutin majoritaire et 100 sièges pour la représentation proportionnelle, suivi du Parti du Congrès népalais avec respectivement 37 et 73 sièges et du Parti communiste népalais (marxiste-léniniste unifié) avec 33 et 70 sièges respectivement. Le MPRF obtint 10 et 22 sièges alors que les deux autres partis UDMF gagnèrent ensemble 13 sièges au scrutin majoritaire et 16 sièges au scrutin proportionnel.

12. Les résultats officiels définitifs furent proclamés le 8 mai, après que les partis politiques eurent désigné les membres de leurs listes à la représentation proportionnelle et que la Commission électorale eut confirmé leur régularité. Le Conseil des ministres doit désigner 26 membres. L'Assemblée constituante, composée de 601 membres, est représentative de tous les principaux groupes sociaux du pays. Elle compte une proportion accrue de femmes et une composante plus jeune. Trente femmes ont été élues au scrutin majoritaire dont 24 sous les couleurs du PCN-M. Compte tenu du quota de 50 % de représentation proportionnelle, les femmes constituent 33 % des membres élus. Ce pourcentage est bien plus élevé que la moyenne mondiale de 17,8 % de femmes siégeant dans des organes élus. Les candidats qui représentent une grande diversité de communautés ont été élus dans des circonscriptions couvrant l'ensemble du pays dans le cadre de la partie majoritaire du scrutin. Les sièges pourvus dans ces circonscriptions, conjugués aux sièges obtenus à la faveur de la représentation proportionnelle, ont permis de garantir que les groupes qui ont toujours été marginalisés, tels que les Madhesi, les Janajati, les Dalit et les minorités religieuses, bénéficient de la plus large représentation dans un organe élu jamais connue dans l'histoire du Népal. Si les Dalit, qui constituent le groupe le plus défavorisé, demeurent proportionnellement sous-représentés, la surreprésentation des groupes historiquement dominants a quant à elle baissé.

13. Aux termes de la Constitution provisoire, la séance inaugurale de l'Assemblée constituante devrait avoir lieu dans les 21 jours qui suivent la proclamation des résultats définitifs de l'élection par la Commission électorale, celle-ci ayant eu lieu le 8 mai.

14. L'élection de l'Assemblée constituante a été menée à bonne fin, mais il reste des problèmes importants à résoudre. D'abord et surtout, celui de la formation d'un nouveau gouvernement. La Constitution provisoire dispose que le Premier Ministre est choisi et que les portefeuilles ministériels sont attribués à la faveur d'un consensus politique entre les sept partis politiques membres de l'Alliance en novembre 2006. En l'absence de consensus, le Premier Ministre est élu à la majorité des deux tiers. Les partis ne se sont pas accordés avant l'élection sur les modalités de formation du nouveau gouvernement sur la base du résultat du scrutin, mais il a été entendu que le Congrès népalais, le Parti communiste népalais (marxiste-léniniste unifié) et le PCN-M demeureraient dans la coalition et que le consensus politique s'étendrait aux autres partis sur la base de leur score à l'élection. Le PCN-M a souligné qu'en tant que premier parti à l'Assemblée constituante, il comptait jouer un rôle dirigeant dans le nouveau gouvernement de coalition composé du Congrès népalais, du Parti communiste népalais (marxiste-léniniste unifié) et du MPRF. Ces partis avaient déjà engagé un débat interne sur la possibilité de s'allier au PCN-M dans un nouveau gouvernement, et, dans l'affirmative, sur les conditions de cette alliance.

15. Le deuxième problème concerne l'établissement d'un accord suffisamment solide sur les modalités de respect des dispositions de la Constitution provisoire relatives à la proclamation de la république à la 1^{re} séance de l'Assemblée constituante, ainsi que les arrangements provisoires concernant les fonctions de chef de l'État au cours de l'élaboration de la nouvelle constitution.

16. Le troisième problème concerne l'achèvement du processus de paix. Si l'accord en 23 points a ouvert la voie à la tenue de l'élection, plusieurs de ses

dispositions et de celles de l'Accord de paix global demeurent sans effet. Au cours de la campagne électorale, aucun progrès n'a été accompli pour démobiliser les mineurs qui se trouvent encore dans les cantonnements et les autres personnes non concernées par les vérifications de la MINUNEP. Comme je l'ai souligné dans mes précédents rapports, pour mettre en œuvre les mécanismes arrêtés en ce qui concerne le futur de l'armée maoïste et la démocratisation de l'Armée népalaise, il faut d'abord élaborer les plans qui s'y rapportent. En outre, les dirigeants maoïstes doivent mettre un terme au rôle quasi sécuritaire que joue la Ligue de la jeunesse communiste et œuvrer au renforcement de la primauté du droit en respectant pleinement les droits de l'homme.

III. État d'avancement du déploiement de la Mission des Nations Unies au Népal

17. Au 24 avril 2008, 968 des 1 048 membres du personnel prévu étaient en poste à la Mission. Sur les 795 membres du personnel civil, 233 (soit 29,3 %) étaient des femmes. Les femmes représentaient à cette date 32 % du personnel des composantes techniques et 16 % du personnel administratif. Treize femmes exerçaient la fonction de contrôleur des armements, sachant que ces postes sont pourvus sur présentation de candidates par les États Membres. Les femmes représentaient 27,79 % du personnel recruté sur le plan national. Grâce aux efforts déployés par la Mission, 169 (46 %) des 367 agents recrutés sur le plan national appartiennent à des groupes traditionnellement marginalisés.

18. J'ai le regret de signaler que l'Accord sur le statut de la Mission n'a pas encore été signé par le Gouvernement népalais. Il ne reste que quelques questions mineures à régler par les autorités de l'aviation civile nationale, et j'espère qu'une solution y sera trouvée prochainement.

IV. Activités de la Mission des Nations Unies au Népal

A. Contrôle des armements

19. La MINUNEP a continué de surveiller le respect des engagements pris par l'armée maoïste et l'Armée népalaise dans le cadre de l'Accord sur la surveillance de la gestion des armements, notamment en exerçant une surveillance 24 heures sur 24 de toutes les zones de stockage des sept principaux sites de cantonnement de l'armée maoïste et du site de l'Armée népalaise à Katmandou. Les 28 cantonnements principaux et secondaires de l'armée maoïste, le détachement de sécurité du PCN-M à Katmandou et 490 installations de l'Armée népalaise ont été inspectés. Dans l'accomplissement de sa mission, le Bureau du contrôle des armements a continué d'agir dans les cinq secteurs établis au sein des bureaux régionaux de la Mission. La coordination étroite qui a été établie sous la responsabilité des chefs des bureaux régionaux a largement facilité les opérations conjointes menées par les contrôleurs des armements, les spécialistes des affaires civiles de la Mission, les équipes du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les autres fonctionnaires de la Mission.

20. Lors de la campagne électorale, le jour du scrutin et immédiatement après celui-ci, la Mission a renforcé ses activités de surveillance des deux armées pour s'assurer du respect intégral des accords signés, ceux-ci prévoyant de confiner les membres des deux armées dans leurs casernes et sites de cantonnement respectifs. La surveillance a aussi porté sur les opérations de vote des membres des deux armées. La présence sur le terrain de 42 équipes de surveillance a aidé à stabiliser la situation dans les théâtres d'opérations.

21. Le Comité conjoint de coordination de la surveillance, qui est présidé par le Contrôleur en chef des armements de la MINUNEP et dont la vice-présidence est assurée par des officiers supérieurs des deux armées, reste un mécanisme précieux pour l'application des accords et décisions relatifs aux questions opérationnelles, et un outil important pour le partage de l'information, l'instauration d'un climat de confiance et le règlement des différends. Des mémorandums d'accord sur la manipulation et la démolition des restes explosifs d'engins de guerre ont été signés et mis en œuvre. Depuis le début de l'année, le Comité s'est réuni 14 fois et a tenu plusieurs réunions bilatérales dans le cadre de l'application de ces décisions. Le contrôleur en chef des armements et les commandants des secteurs ont maintenu des contacts étroits avec les deux armées, au niveau des états-majors, des divisions et jusqu'au bataillon.

22. Les équipes de surveillance des armements ont continué d'effectuer des visites dans les villages et les communautés, de travailler avec la population civile, de collaborer avec d'autres organismes des Nations Unies et avec des organisations non gouvernementales, et d'aider les partis à créer un climat favorisant le respect du cessez-le-feu par l'échange d'informations et l'apaisement des tensions. Cette démarche a facilité la participation active à la gestion du conflit au niveau local des 10 équipes conjointes de surveillance, chacune comprenant un fonctionnaire de l'ONU, un membre de l'Armée népalaise et un membre de l'armée maoïste, appuyés par des équipes mobiles de secteur.

B. Lutte antimines

23. Le Groupe de lutte antimines a poursuivi la destruction des engins explosifs improvisés et restes explosifs d'engins de guerre de la catégorie 1 (impropres au stockage) dans les sites de cantonnement de l'armée maoïste, ce qui porte le nombre total d'articles détruits à 12 000, soit environ 90 % des engins explosifs improvisés déclarés par l'armée maoïste. Un programme détaillé de destruction des engins restants a été élaboré et approuvé par le représentant de l'armée maoïste au sein du Comité conjoint de coordination de la surveillance. La dernière phase des opérations de destruction, qui a commencé le 21 avril, devrait être achevée le 24 mai.

24. Le Groupe de lutte antimines a également mené des activités de déminage avec l'Armée népalaise pour l'aider à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de l'Accord de paix global, qui prévoit de déminer tous les champs de mines. Au 4 avril, trois champs avaient été déminés et on avait mené à bien les levés dans 16 autres champs. À ce jour, l'Armée népalaise a approuvé le déminage de 20 champs de mines sur 53 dont 12 devraient l'être en 2008. Le Groupe a organisé des ateliers de planification stratégique avec l'Armée népalaise pour examiner les programmes opérationnels et de formation destinés à renforcer ses capacités de déminage. C'est ainsi qu'un deuxième cycle de formation a été organisé en avril à

l'intention de 37 membres de l'Armée népalaise. Celle-ci dispose maintenant de quatre équipes de déminage.

25. Les engins explosifs improvisés continuent de faire des victimes. Du 1^{er} janvier au 31 mars, on a dénombré 22 victimes dont des enfants et des jeunes. Le nombre des victimes demeure élevé, mais il a considérablement baissé au cours des trois dernières années.

26. Au début de mars, le Centre international de déminage humanitaire de Genève a organisé deux ateliers sur divers thèmes liés au déminage et au cadre juridique de l'action antimines, auxquels ont pris part des responsables de plusieurs ministères, des membres de l'Armée népalaise et des représentants de la société civile.

27. Le rapport d'évaluation générale, qui a été mené à la fin de novembre 2007 en réponse à la demande d'appui adressée à l'ONU dans le domaine de l'action antimines, a été soumis au Gouvernement pour examen. Si celui-ci approuve les recommandations du rapport, le Groupe de lutte antimines pourrait aider à les mettre en œuvre, en coordination avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

C. Appui aux élections

28. Le Gouvernement ayant décidé le 11 janvier 2008 que l'élection de l'Assemblée constituante aurait lieu le 10 avril, le Bureau de l'assistance électorale de la MINUNEP a de nouveau renforcé ses effectifs pour faire face aux besoins de la Commission électorale. À Katmandou, le Bureau comptait 10 conseillers chargés d'aider la Commission électorale au siège afin de contribuer à assurer que les opérations électorales étaient bien engagées et conformes aux meilleures pratiques internationales. Dix conseillers électoraux régionaux étaient déployés dans les cinq régions pour apporter leur concours au niveau à la fois des régions et des districts. Soixante-dix Volontaires des Nations Unies ont été recrutés comme conseillers électoraux de district et ils travaillaient avec les Volontaires des Nations Unies nationaux comme assistants linguistiques.

29. Des conseils dispensés par le personnel de la MINUNEP ont contribué à ce que la Commission électorale soit techniquement préparée. Pendant la période considérée, la MINUNEP a aidé à élaborer les procédures de nomination et de sélection à l'intention des partis politiques afin de leur permettre d'atteindre les quotas requis. Pour ce qui est de l'éducation des électeurs, elle a continué à aider la Commission électorale à modifier les messages et les matériaux en fonction des amendements à la loi électorale. En matière de formation, la MINUNEP a travaillé avec la Commission électorale à l'introduction d'une méthode participative pour la rééducation des anciens observateurs électoraux et scrutateurs. Pendant tout ce temps, elle a continué à assurer la liaison entre la Commission électorale et la communauté des donateurs, avisant les donateurs de l'urgence des priorités de la Commission électorale et leur transmettant régulièrement des informations à jour sur toutes les questions liées aux élections. La MINUNEP a également donné des avis sur la création d'un centre de presse qui servait de plate-forme pour la Commission électorale, de centre de publication des résultats et de point de rencontre pour les journalistes nationaux et internationaux. En matière de logistique des élections, le MINUNEP a aidé à élaborer des plans pour assurer le transport par avion des bulletins jusqu'aux bureaux de vote les plus éloignés. Le PNUD a aidé la

Commission électorale, par l'intermédiaire du Centre d'information pour l'observation des élections.

30. Avec l'aide de son personnel régional, la MINUNEP a aidé la Commission électorale à se doter d'une structure régionale assurant la liaison entre le centre et les 75 districts. Les conseillers électoraux régionaux ont participé à toutes les phases de l'assistance électorale, y compris l'éducation des électeurs, la formation, le déroulement des élections, l'entreposage et la logistique des élections. Le déploiement des conseillers électoraux de district a permis d'étendre l'assistance à tous les districts et leur présence a contribué à donner confiance dans les scrutateurs à l'échelon des districts. Les observateurs électoraux déployés dans les districts périphériques ou névralgiques se sont particulièrement félicités de leur présence et de leur assistance.

31. L'Équipe d'experts électoraux, qui s'est rendue dans le pays pour la quatrième fois du 3 au 17 mars, a jugé que les préparatifs des élections respectaient les délais et que la campagne électorale se déroulait d'une manière ordonnée, malgré des incidents localisés, parfois violents. Elle a reconnu les contraintes résultant du calendrier imposé à la Commission électorale et elle a salué la souplesse dont elle avait fait preuve dans ses efforts pour rendre le processus plus inclusif. L'Équipe a souligné le rôle important des partis politiques pour ce qui est de s'assurer que toutes les phases du processus électoral se déroulent dans la sérénité. L'Équipe s'est rendue dans le pays une cinquième et dernière fois en avril et elle a présenté son rapport final.

D. Affaires civiles

32. De janvier à avril, la MINUNEP a intensifié sa surveillance des situations de conflit dans les régions du Népal dans le contexte du code de conduite pendant le cessez-le-feu et de l'Accord de paix global, essentiellement par l'intermédiaire de son Bureau des affaires civiles et en coordination étroite avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Elle veillait en particulier à ce que les partis politiques respectent le code de conduite pendant l'élection dans la période qui a précédé l'élection de l'Assemblée constituante.

33. La MINUNEP a observé la période pré-électorale, y compris les réunions de campagne organisées par l'Alliance des Sept Partis et par les différents partis politiques ainsi que les manifestations de protestation tenues par les organisations madhesi. Les premières réunions, en janvier, ont eu lieu malgré les grèves forcées, le recours à des engins explosifs improvisés et d'autres tentatives de sabotage. Dans la période précédant l'élection, les niveaux les plus élevés de violence ont été observés dans le Teraï central et oriental et dans les districts de montagne les plus contestés de l'Extrême-Occident, du Centre et de l'Est. Vingt-sept décès ont été attribués à des actes de violence liés aux élections et la MINUNEP a enregistré quelque 80 explosions d'engins explosifs improvisés principalement dans le Teraï et près de 30 enlèvements. Si tous les principaux partis politiques ont subi des pertes, ce sont le PCN (M) et la Ligue de la jeunesse communiste qui ont perdu le plus d'agents, tout en étant aussi mentionnés comme auteurs dans une forte proportion d'incidents. Les autres accusations graves concernaient l'abus de l'autorité et des ressources de l'État, notamment par le Congrès népalais, et l'esprit partisan de la police et des forces de sécurité.

34. On a enregistré au moins cinq types de conflit lié aux élections pendant cette période : a) grèves forcées générales, barrages routiers et autres incidents perturbant la vie normale d'une région, imputables à différents groupes cherchant à entraver le déroulement de l'élection; b) divers actes de protestation, souvent associés à des grèves forcées, empêchant l'administration de fonctionner; c) assassinats et enlèvements de personnes associées aux élections, y compris des personnalités gouvernementales, des observateurs électoraux, des membres de partis politiques et leurs partisans; d) menaces et attaques dirigées contre des candidats pour les obliger à retirer leur candidature ou à arrêter de faire campagne; e) rivalités entre les partis entraînant des actes de violence ou des atteintes aux droits de l'homme.

35. En réponse à des meurtres ou autres incidents majeurs, le Bureau des affaires civiles de la MINUNEP, souvent en conjonction avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, a ouvert des missions d'enquête. Tout au long de la campagne électorale, les parties prenantes ont demandé que la Mission soit présente sur le terrain pour aider dans les situations de conflit. Les questions de bonne gouvernance demeuraient préoccupantes dans le Teraï, comme l'indifférence des autorités et l'exclusion du mécanisme administratif. Ayant des relations établies avec la société civile, les partis politiques et les communautés aux niveaux des districts et des villages, le Bureau a pu apporter son concours.

36. Pour les trois rapports publiés par la MINUNEP, agissant en conjonction avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, il a vérifié les rapports d'incidents et l'analyse des tendances reçus de plus de 30 districts dans la période précédant immédiatement l'élection. Le jour de l'élection, il a déployé près de 50 équipes mobiles dans 35 des 75 districts (ou l'accent était mis sur les électors les plus vulnérables), en coordination avec les organisations nationales et internationales d'observateurs, travaillant en étroite coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et d'autres organismes pertinents des Nations Unies, de manière à inclure un maximum de secteurs.

37. Si le jour de l'élection a été généralement jugé calme, quatre décès et divers autres incidents violents ont été enregistrés. La période qui a immédiatement suivi l'élection, y compris le recompte des votes, a également été calme pour l'essentiel, même si on a continué à signaler des actes de violence perpétrés par la Ligue des jeunes communistes et d'autres cadres maoïstes.

E. Égalité des sexes, inclusion sociale et protection de l'enfance

38. La Section des questions de parité entre les sexes poursuit, avec divers partenaires nationaux, des activités visant à donner effet à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité dans le contexte de la transition du Népal et de l'élection de l'Assemblée constituante. Elle s'est attachée à promouvoir la participation politique des femmes, notamment de celles qui appartiennent à des groupes marginalisés, et à ériger la parité des sexes en principe directeur essentiel. La MINUNEP a appuyé les débats parlementaires concernant l'inclusion des femmes à la vie publique et l'adoption d'une résolution établissant un seuil de 33 % pour la participation des femmes à toutes les structures de l'État.

39. La MINUNEP a appuyé des activités du Groupe de travail pour le soutien à la paix dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, y

compris une consultation organisée en mars par le Ministère de la paix et de la reconstruction, ayant pour objectif notamment l'élaboration d'un plan d'action national. Il s'agit, entre autres dispositions, d'assurer la participation et la protection des femmes dans la transition après le conflit et la protection des femmes et des fillettes contre la violence sexiste.

40. En février et mars, la MINUNEP a organisé une série de réunions avec des dirigeantes politiques, des personnalités gouvernementales, des parlementaires et des groupes de la société civile venus des cinq régions, et en particulier du Teraï. Ces réunions ont mis en évidence à la fois la nécessité d'une participation politique effective des femmes et les préoccupations concernant leur sécurité dans le contexte de leur participation à l'élection. À cet égard, la Section chargée des questions de parité hommes-femmes a veillé à assurer la coordination dans la surveillance de la participation des femmes à l'élection, grâce à des équipes déployées dans les régions et grâce à ses relations avec d'autres composantes de la Mission.

41. Les femmes népalaises ont donné la preuve de leur détermination à prendre part à l'élection par un taux de participation élevé. La crainte de voir les actes de violence liés à l'élection ou le manque d'éducation des électeurs dissuader les femmes de voter ne s'est pas matérialisée. Il est même arrivé qu'en raison de migrations, les taux de participation soient beaucoup plus élevés pour les femmes que pour les hommes.

42. La Section chargée des affaires sociales a dépêché des missions sur le terrain dans 39 des 75 districts, tenant des réunions avec les membres des communautés appartenant à des groupes traditionnellement marginalisés et des organisations représentant diverses communautés afin de les encourager à participer activement à l'élection. Faisant une place particulière dans chaque région aux communautés les plus marginalisées, les spécialistes des questions sociales ont examiné des questions qui préoccupent ces communautés, en particulier leur revendication fondamentale, concernant leur participation à l'Assemblée constituante et au processus de paix en cours. Dans ses rencontres avec les partis politiques, la MINUNEP a encouragé ceux-ci à inclure des candidats issus de communautés marginalisées sur la liste de candidats à l'Assemblée constituante. La Section chargée des affaires sociales a régulièrement évoqué, avec les diverses composantes de la Mission, au siège et dans les régions, les groupes traditionnellement marginalisés et les problèmes de discrimination et elle a aidé à promouvoir la diversité dans le recrutement du personnel national. Elle continue également à œuvrer, avec la Section chargée de l'information, à traiter des questions d'inclusion dans les publications et émissions radio de la MINUNEP.

43. La Section de la protection de l'enfance a contrôlé la participation de mineurs à des activités politiques, y compris leur présence à des réunions de partis politiques dans toutes les régions. Des enfants âgés de 12 à 14 ans se trouvaient associés à des manifestations, parfois violentes, du fait de leur appartenance aux forces de sécurité des partis politiques. Dans le Teraï, des enfants ont été tués ou blessés du fait des violences. La MINUNEP a tenu des réunions avec les sections jeunes des partis politiques pour examiner le rôle des jeunes à la politique. Pourtant, le jour de l'élection, beaucoup d'enfants participaient à des activités parfois violentes, manifestement organisées par des partis politiques, ce qui révèle des violations systématiques des restrictions placées par le code de conduite sur l'utilisation par les partis d'enfants.

44. La MINUNEP et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont tenu des réunions conjointes avec le Ministre de la condition féminine, de l'enfance et de la protection sociale sur la nécessité d'avoir un interlocuteur dans l'armée maoïste pour les discussions sur les libérations officielles ou informelles, ainsi que dans le CPN(M) et la Ligue des jeunesses communistes pour les discussions sur la participation des enfants à la politique et leur exploitation par les partis politiques. En mars, le Président de la Ligue de la jeunesse communiste a accepté de nommer un tel interlocuteur.

45. La MINUNEP s'est efforcée de promouvoir la discussion entre le Gouvernement, l'armée Maoïste et les organismes des Nations Unies prêts à aider la libération ordonnée des enfants des cantonnements et à leur réintégration. Depuis que le CPN(M) a défini les conditions de la libération officielle des enfants, il y a eu des retards, faute d'un organisme approprié pour gérer leur libération et leur réintégration. Comme on l'a dit dans les rapports précédents, plus de 8 000 personnes ont quitté les cantonnements entre la première et la deuxième phase de l'enregistrement. Il semble qu'il y ait une politique de libération informelle des recrues tardives et des mineurs. Beaucoup de ceux-ci n'avaient pas 18 ans à la date du cessez-le-feu et on estime que 4 000 environ ont participé au programme de réintégration dirigé par l'UNICEF depuis son lancement en juin 2006.

F. Affaires politiques

46. La Section des affaires politiques de la MINUNEP a continué à observer et analyser la situation politique dans le pays et à aider la direction de la Mission dans son soutien au processus de paix, s'agissant en particulier de maintenir la confiance au sein des partis politiques et des forces démocratiques. La MINUNEP suit attentivement la dynamique postélectorale au sein des partis et entre les partis ainsi que l'évolution du rôle des groupes traditionnellement marginalisés et leur influence sur la politique nationale dans le contexte de l'Assemblée constituante.

G. Information et sensibilisation

47. La Section de la MINUNEP chargée de l'information et de la sensibilisation a continué à collaborer activement avec les médias tant nationaux qu'internationaux, ayant à son actif 12 conférences de presse, 18 communiqués de presse, 5 interviews télévisées grand format, 5 interviews radiophoniques grand format et nombre de petites interventions comme des réunions régulières d'information générale. Deux jours avant l'élection, j'ai adressé au peuple népalais un message qui a été diffusé sur toutes les grandes chaînes de télévision et de radiodiffusion, en népalais et dans cinq langues régionales.

48. La communication est un élément important de la stratégie de la MINUNEP pendant le cycle électoral, notamment pendant la période de la campagne précédant immédiatement l'élection, le jour du vote, pendant le compte des voix et de la réaction des partis politiques aux résultats.

49. Trois rapports sur les conditions de l'élection ont été largement diffusés en népalais et en anglais et la MINUNEP a collaboré activement avec des médias, outre qu'elle a utilisé ses propres outils d'information. Avant l'élection, mon Représentant spécial a transmis des messages de la MINUNEP aux médias nationaux et des

districts dans le cadre d'une série de conférences de presse régionales à l'occasion de visites effectuées dans toutes les régions juste avant l'élection et, pour terminer, lors d'une conférence de presse, très suivie par les médias nationaux et internationaux, donnée à Katmandou deux jours avant l'élection.

50. La MINUNEP a également fourni aux médias des documents photographiques et vidéo, concernant notamment les activités assignées à la Mission. En préparation de l'élection, le site Web de la Mission a été largement mis à niveau pour offrir un point de référence fiable, notamment pour les médias internationaux. Les programmes radio et les messages publics de la Mission ont été largement entendus, surtout dans les zones rurales, et les documents imprimés étaient destinés à la classe politique dans les régions et dans les districts.

51. Le Groupe de traduction et interprétation a continué à collaborer étroitement avec la Section de l'information et de la sensibilisation pour traduire exactement et dans les délais les documents en anglais et en népalais, aussi bien à usage interne que destinés à être publiés. Outre qu'ils ont traduit les déclarations électorales des grands partis politiques, les traducteurs de la MINUNEP ont aidé le Groupe des avis constitutionnels du PNUD dans le dernier travail d'édition avant la publication d'une traduction en anglais de la Constitution provisoire du Népal, 2063 (2007).

52. Depuis mon dernier rapport, le personnel du Groupe de traduction et interprétation a conçu et organisé un programme de formation à l'intention des assistants linguistiques travaillant dans les différentes composantes de la Mission. Il a aussi créé un lexique de plus de 3 000 entrées et un outil personnalisé de traduction assistée par ordinateur népalais-anglais.

H. Sûreté et sécurité

53. La Section chargée de la sûreté et de la sécurité a appuyé le Bureau de l'assistance électorale dans le déploiement de conseillers électoraux de district dans les 75 districts. Elle a établi un plan d'ensemble de sécurité pour la Mission, qui a été mis en œuvre avant et pendant l'élection. Il n'y a eu que deux incidents mineurs dirigés contre le personnel de la MINUNEP le jour de l'élection – une fois harcèlement et une fois restriction de mouvement.

54. La situation en matière de sécurité est restée calme dans l'ensemble du pays. Il n'y a pas eu de menace directe contre l'ONU. La coordination et la coopération entre la Section de la MINUNEP chargée de la sûreté et de la sécurité et le Bureau népalais du Département de la sûreté et de la sécurité demeurent actives, visant à assurer que le personnel reste vigilant et se conforme aux procédures en vigueur pour les questions de sécurité à l'ONU. La Section, avec le personnel du Département de la sûreté et de la sécurité, a fourni des services d'urgence en réponse à l'accident d'hélicoptère de la MINUNEP en mars.

V. Appui à la Mission

55. La Mission a enregistré le décès tragique de sept membres du personnel et de trois membres d'équipage lorsqu'un hélicoptère de la MINUNEP s'est écrasé le 3 mars. Les tâches à accomplir après cet accident – récupérer, identifier et rapatrier

les corps, offrir un soutien aux familles des victimes népalaises, assurer la coordination avec les délégations des quatre pays fournissant des contingents, ouvrir des enquêtes internes et externes, y compris l'enquête officielle lancée par le Gouvernement népalais avec la participation de l'ONU et faire face à l'effet psychologique de la tragédie sur le personnel de la MINUNEP, ont perturbé les opérations de la Mission. Une fois encore, j'adresse mes condoléances aux familles de ceux qui ont perdu leur vie et je tiens à remercier le Gouvernement de la République de Corée d'avoir offert gracieusement ses services spécialisés pour ses tests ADN permettant d'identifier rapidement les corps et de les rapatrier dans leur famille.

56. La Mission a perdu un de ses quatre hélicoptères à un moment critique de son mandat, à peine plus d'un mois avant l'élection de l'Assemblée constituante, alors qu'elle appuyait le déploiement d'équipes électorales de district dans 75 districts, dont certains ne sont accessibles que par air. La situation était d'autant plus difficile qu'il a fallu remplacer les équipages de deux autres hélicoptères, qui ont exprimé le désir d'être rapatriés après cette tragédie. Malgré ces problèmes, les sections d'appui de la MINUNEP ont pu apporter leur concours au déploiement de 70 équipes électorales dans les délais prévus.

57. L'approvisionnement en carburant ayant été suspendu dans le pays, en particulier dans la vallée de Katmandou, pendant une dizaine de jours en février, par une série de grèves qui ont arrêté le transport du carburant importé d'Inde, la MINUNEP a constitué des stocks, au siège de la Mission, dans tous les bureaux régionaux et dans tous les cantonnements, pour pouvoir fonctionner normalement pendant 30 jours au moins. Vers la fin de la période sur laquelle porte le présent rapport, les cinq bureaux régionaux de la MINUNEP et le siège de Katmandou ont reçu des réserves d'eau, de rations, de carburant et de matériel de protection individuelle.

VI. Droits de l'homme

58. Le jour même de l'élection est resté essentiellement calme, malgré les tensions de la veille. Des actes de violence ont cependant été signalés. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a constaté des actes d'intimidation des électeurs et des irrégularités qui ont entravé le droit des électeurs à la liberté d'expression et d'opinion. Dans plusieurs cas, il semble que les agents électoraux et la police aient également été intimidés sans intervenir ou signaler des violations. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a félicité le peuple népalais de cette élection, qui aura sans nul doute un effet positif à long terme sur les droits de l'homme des Népalais.

59. Si la campagne électorale a été calme dans de nombreux districts, la période préélectorale a été marquée par de nombreux incidents d'actes d'intimidation et d'intolérance. Un manque de respect pour le droit à la liberté d'expression et d'opinion s'est manifesté par des actes de violence entre les partis rivaux. Si la plupart des partis étaient responsables d'actes de violence, les incidents mettant en cause le PCN(M) étaient particulièrement nombreux, y compris des passages à tabac, des enlèvements et des menaces. D'un autre côté, 12 cadres maoïstes ont été tués en mars, dont 9 du fait de tirs de la police, ce qui porte à 15 le nombre total de Maoïstes tués en 2008.

60. Les deux jours de réflexion avant le jour du vote ont été perturbés par plusieurs incidents graves. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et la Commission des droits de l'homme (ONU) ont exhorté le Gouvernement à ouvrir une enquête indépendante sur l'incident survenu le 8 avril dans le district de Dang, où des policiers assurant la sécurité d'un candidat du Congrès népalais auraient tué sept cadres du PCN(M), qui apparemment n'étaient pas armés, en blessant 12 autres.

61. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme s'est déclaré préoccupé par le comportement de la police pendant les protestations qui ont eu lieu dans le Teraï, du 13 au 29 février, dans le contexte de la grève générale dans la région à l'appui des représentations des Madhesi dans tous les organes de l'État. Tout en notant que le Gouvernement s'efforçait d'améliorer la sécurité publique, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a souligné l'usage excessif de la force par la police, qui a entraîné la mort de six civils et d'un policier pendant les affrontements entre la police et les partisans des partis madhesi. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a estimé que l'effet combiné de l'absence de responsabilisation de la police, des lois faibles donnant à la police des pouvoirs étendus en matière de recours à la force meurtrière et du sentiment d'un manque d'impartialité de la police était d'encourager la violence et les violations des droits de l'homme. Il a recommandé des réformes des institutions responsables et l'introduction de mécanismes qui assureraient une responsabilité interne et un contrôle démocratique. Les opérations de police devaient être menées dans le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme. Il fallait donc lutter contre l'impunité et rétablir la confiance publique dans la primauté du droit.

62. Bien que le Gouvernement ait annoncé son intention d'établir une commission d'enquête sur les disparitions et de criminaliser les disparitions forcées, aucun projet de loi sur l'une ou l'autre question n'a été publié ou présenté au parlement provisoire. En l'absence d'un texte publié, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a offert aux membres du Parlement et de la société civile des conseils techniques sur les questions de la criminalisation des disparitions forcées et sur la mise en place d'une commission, sur la base de précédents internationaux.

63. Le Ministère de la paix et de la reconstruction a continué à œuvrer pour la création d'une commission de la vérité et de la réconciliation. Malgré certains changements positifs dans le projet de loi révisé, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme persistait à souligner qu'une consultation méthodique et ouverte était nécessaire pour que la Commission soit jugée légitime et efficace. Il a indiqué au Ministère qu'il fallait introduire d'autres amendements s'il l'on voulait que la loi respecte les normes internationales en matière de droits de l'homme et les meilleures pratiques.

64. Le 31 janvier, un procureur du Gouvernement a déposé un acte d'accusation auprès d'un tribunal de district civil, accusant quatre officiers de l'armée népalaise du meurtre de Maina Sunuwar, jeune fille de 15 ans qui avait été torturée et tuée en 2004 alors qu'elle était entre les mains de l'armée népalaise. À ce jour, les officiers n'ont pas répondu au mandat de comparution et aucun effort n'a été fait pour les arrêter. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme engage l'armée népalaise à coopérer pleinement avec les autorités civiles en leur donnant accès aux documents, aux suspects et aux témoins.

65. Des experts internationaux ont apporté leur concours à la Commission népalaise des droits de l'homme dans l'investigation du site où le corps d'une des personnes ayant disparu après détention par l'armée népalaise en 2003 aurait pu être incinéré. Des échantillons ont été prélevés sur place et envoyés en Finlande pour analyse plus poussée.

66. Le poste de secrétaire de la Commission, resté vacant pendant cinq ans, a été pourvu en février 2008. Une restructuration majeure de la Commission est en cours en vue d'harmoniser ses activités avec son mandat tel qu'il est énoncé dans la Constitution intérimaire du Népal. Un nouveau projet de coopération technique devrait mieux aider la Commission à s'acquitter de son mandat en matière de droits de l'homme. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme travaillera en partenariat avec la Commission et le PNUD à ce nouveau projet pour offrir à la Commission des avis spécialisés dans les domaines définis dans son plan stratégique.

VII. Coordination de l'équipe de pays des Nations Unies

67. La MINUNEP et l'équipe de pays des Nations Unies ont collaboré étroitement dans les domaines du soutien à la paix, de l'intervention humanitaire et de l'aide au développement. Elles ont notamment harmonisé les processus de planification stratégique, comme l'appel humanitaire 2008 et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement 2008-2010. Au total, l'équipe de pays des Nations Unies a exécuté des programmes dont le coût total s'est élevé à près de 150 millions de dollars des États-Unis en 2007 (contre 105 millions de dollars en 2006) et elle a présenté des plans de l'ordre de 180 millions de dollars pour 2008.

68. Tout dernièrement, à la réunion de consultation des donateurs tenue en février, le Gouvernement a souligné la nécessité d'un appui global des donateurs au processus de paix, englobant la gestion des cantonnements, le retour à la vie civile des hommes, des femmes et des enfants associés aux forces armées, le rétablissement de la sécurité publique, et l'assistance aux personnes déplacées et autres victimes du conflit. Avant cette réunion, le Gouvernement a présenté son plan triennal de reconstruction et développement. Une fois le nouveau gouvernement formé, l'ONU et la communauté des donateurs pourront travailler avec lui à un cadre de transition pour la paix et le développement dans la perspective du Forum sur le développement du Népal, qui aura lieu plus tard en 2008. Les quatre domaines prioritaires du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour 2008-2010 (consolider la paix, améliorer les services de base, offrir de meilleurs moyens de subsistance et promouvoir et protéger les droits de l'homme, l'égalité des sexes et l'inclusion sociale) sont très proches des priorités du Gouvernement telles qu'elles sont exposées dans le plan triennal intérimaire.

69. De concert avec la MINUNEP, les organismes de l'équipe de pays des Nations Unies continueront à œuvrer avec le Gouvernement à définir dès que possible les programmes de réintégration à l'intention des personnes libérées des cantonnements, notamment des individus particulièrement vulnérables, des enfants, des femmes et des recrues tardives. L'ONU continuera à apporter son soutien à la Commission électorale. En préparation de l'élection, le PNUD a appuyé le Centre de documentation pour les observateurs nationaux et internationaux. Suite à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, des efforts sont déployés, sous la

direction du Fonds des Nations Unies pour la population et du Ministère de la paix et de la reconstruction pour mettre sur pied un plan d'action national prévoyant notamment des activités visant à assurer la participation et la protection des femmes dans la période de transition après le conflit et la protection des femmes et des fillettes contre la violence sexiste. En prévision de l'élection, l'UNICEF s'est employé à persuader des partis politiques à inclure dans leurs manifestes des engagements en faveur des enfants et à convenir de ne pas engager des enfants à des événements politiques; son action a été renforcée par une campagne de service public menée par le Gouvernement par le biais de programmes radiotélévisés dans tout le pays. Outre une éducation non formelle, les activités menées par le Programme alimentaire mondial dans le cadre du programme « Vivres contre travail » visent à continuer l'édification d'une infrastructure critique et à créer des ressources communautaires favorisant la réintégration dans des communautés touchées par le conflit et par l'insécurité alimentaire. Il s'agit en particulier de mesurer l'effet déstabilisateur que risque d'avoir la hausse des prix des denrées alimentaires sur le marché mondial et d'y faire face. L'analyse de l'information sur les districts touchés par les conflits continue à faciliter la planification et la coordination du développement de l'assistance.

70. Avec le Gouvernement et les principaux donateurs, l'ONU participe à un examen de la manière de mieux utiliser et gérer le Fonds d'affectation spéciale pour la paix au Népal, placé sous un régime de gouvernance commun dirigé par le Gouvernement, mon Représentant spécial et le coordonnateur résident. Des donateurs qui ont également versé 9,5 millions de dollars au Fonds des Nations Unies pour la paix au Népal se sont engagés à verser 27,5 millions de dollars au Fonds d'affectation spéciale. Les efforts se poursuivent pour renforcer le secrétariat, créer un comité directeur plus inclusif et mieux définir les priorités.

VIII. Observations

71. On peut dire que le succès du Népal dans l'élection de l'Assemblée constituante dans des conditions bien meilleures que ne le prévoyait la majorité des observateurs représente un résultat remarquable. La détermination du peuple népalais et son désir de paix et de changement étaient la force motrice de ce succès. La coopération des partis politiques, malgré les nombreux problèmes et heurts, ainsi que la détermination et la compétence de la Commission électorale, ont également contribué au succès de cette élection.

72. L'élection n'est cependant qu'une étape dans le processus de paix. Le travail véritable – surmonter les difficultés socioéconomiques plus profondes de la nation et rédiger une constitution exprimant la volonté de toute la nation – ne fait que commencer. Les tâches immédiates – formation du Gouvernement et travaux préparatoires à la rédaction de la constitution – sont de la plus haute importance.

73. Beaucoup ont été étonnés par le succès électoral des Maoïstes. L'attachement à la politique de consensus et à la coopération que continuent de manifester les membres et les dirigeants du Parti maoïste est encourageant. Il est essentiel que les autres partis politiques continuent à se concentrer sur les intérêts à long terme du processus et de la nation, plus que sur un revers politique immédiat ou des intérêts partisans.

74. En conséquence, les principaux partis politiques devraient préserver leur unité et leur aptitude à travailler ensemble, comme convenu avant l'élection, et inclure les autres partis. Des divergences de courte durée ne devraient pas les empêcher de gouverner par consensus et de coopérer à la tâche fondamentale d'élaboration d'une constitution. Les membres nouvellement élus de l'Assemblée constituante et leurs partis auront un immense défi à relever en gérant les premières décisions clefs que prendra l'Assemblée et en organisant les travaux de l'Assemblée de façon efficace et cohérente.

75. Avant l'élection, les partis politiques avaient convenu de reporter l'application des dispositions de l'Accord de paix global concernant l'avenir du personnel de l'armée maoïste et le plan d'action pour la démocratisation de l'armée népalaise. Ces questions doivent maintenant être réglées sans délai. Ainsi que je l'ai dit dans des rapports antérieurs, un confinement prolongé de personnes armées et formées sans solution à long terme n'est pas une situation viable. Qui plus est, si l'on veut mener à bien la surveillance des armes et des armées dont la MINUNEP a la responsabilité, il faudrait passer en douceur des arrangements provisoires actuels à une solution durable et permanente.

76. Une fois leurs tâches terminées, les agents électoraux de la MINUNEP sont progressivement retirés des districts et des régions et quittent la Mission. Le nombre de contrôleurs des armements diminue progressivement, ceux qui ont terminé leur service vers la fin du mandat ne sont pas remplacés et le Bureau de contrôle des armements sera restructuré. Les postes vacants ne sont pas pourvus et les contrats de tous les agents des services organiques se termineront d'ici le 23 juillet, et le personnel administratif partira progressivement entre août et décembre 2008.

77. Je ne prévois pas une nouvelle prorogation du mandat de la MINUNEP mais l'ONU est prête à continuer à apporter son soutien à l'aboutissement et à la consolidation du processus de paix et au développement à long terme du Népal. Mon Représentant spécial et le coordonateur résident seront en pourparlers avec le nouveau gouvernement une fois qu'il sera formé au sujet de toute assistance qu'il pourrait demander. L'époque est critique pour la stabilité à long terme au Népal et l'ONU restera aux côtés du peuple et des dirigeants du pays dans les tâches historiques de transformation politique et sociale qu'ils ont entreprises.

78. Pour terminer, je tiens à exprimer ma sincère gratitude au Conseil de sécurité et aux autres États Membres pour le soutien qu'ils continuent d'accorder au Népal. Je tiens aussi à remercier mon Représentant spécial et son personnel, ainsi que les organisations partenaires au Népal pour leur dévouement.